

Actualité européenne – Présidence de l'Union européenne

L'Autriche peut se réjouir d'un bilan globalement positif

A moins d'un mois de la fin de sa Présidence, l'Autriche peut déjà se réjouir d'un bilan positif. Deux dossiers importants pour le secteur des TP ont notamment connu des avancées significatives :

- L'accord entre les trois institutions sur le budget pour 2007-2013 a permis d'accélérer l'adoption des programmes pluriannuels, qui seront pour la plupart opérationnels à compter de janvier 2007.
- La proposition de directive « Services », dans une version modifiée, a obtenu l'accord quasi-unanime des Etats membres, et devrait être adoptée définitivement fin 2006-début 2007.

Le dernier grand rendez-vous de la Présidence autrichienne sera le Conseil européen des 15 et 16 juin.

La Finlande sera particulièrement attentive aux dossiers environnementaux

Déjà les regards se tournent vers la Finlande, qui prend la Présidence de l'Union européenne à compter du 1er juillet. Le gouvernement finlandais n'a pas encore présenté de programme de travail officiel, mais dans ses travaux préparatoires, on a pu constater la place de choix réservée aux dossiers environnementaux.

Le ministre finlandais de l'environnement, Jan Erik ENESTAM, a confirmé récemment la détermination de son pays à faire avancer l'agenda environnemental de l'Union. Seront concernés notamment :

- les négociations internationales sur le changement climatique,
- la protection de la biodiversité,
- la législation REACH sur les produits chimiques,
- la coopération énergétique UE/Russie dans une perspective environnementale,

- la révision du sixième programme d'action pour l'environnement et les stratégies thématiques qui lui sont liées - avec une attention particulière à la prévention et au recyclage des déchets et l'utilisation durable des ressources.

En revanche, l'avenir institutionnel de l'Union ne devrait pas figurer à l'agenda politique finlandais

Le projet de Traité constitutionnel contient une clause de rendez-vous : si dans un délai de deux ans après sa signature, soit au plus tard en octobre 2006, les 4/5èmes des Etats membres l'ont ratifié, le Conseil doit faire un état des lieux de la procédure de ratification.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? L'Estonie vient de ratifier le Traité, devenant ainsi le 15ème Etat membre à dire oui à la constitution. Pour mémoire, deux Etats l'ont rejetée, la France et les Pays-Bas. Huit Etats membres doivent encore se prononcer. Parmi eux, la Suède et la Finlande ont décidé de lancer la procédure de ratification du Traité constitutionnel - qui se fera par voie parlementaire -, apportant ainsi un soutien politique au Traité constitutionnel. Quant aux pays restants - Irlande, Pologne, Danemark, République tchèque, Portugal et Grande-Bretagne - ils ont certes annoncé des référendums, mais sans pour autant fixer de date précise.

Ainsi, le seuil des 4/5èmes d'Etats membres ne sera pas atteint d'ici le Conseil européen des 15 et 16 juin. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement devraient décider de renvoyer à fin 2007 toute décision sur le processus à suivre. **Ce n'est donc pas avant la présidence française, prévue pour le premier semestre 2008, qu'il faut s'attendre à des avancées sur le cadre institutionnel de l'Union européenne.**

Dossiers importants

Programmation budgétaire 2007-2013 : outre le budget alloué au RTE-T et les aides régionales, deux programmes potentiellement intéressants pour le secteur

La Commission, le Conseil et le Parlement européen ont formellement adopté **le 17 mai dernier le nouveau cadre financier pour 2007-2013**. Afin de permettre aux programmes qui en découlent d'être opérationnels au plus vite, la Commission a adopté ou modifié une semaine plus tard une série de 31 propositions législatives, qui serviront de base juridique à la mise en œuvre des programmes pluriannuels sur cette période. Outre les financements visant à soutenir les infrastructures de transport ou le développement régional, déjà évoqués dans notre précédente édition (ELPS n°54), on peut relever deux programmes potentiellement intéressants pour le secteur des TP.

La Commission avait notamment proposé, dès 2005, **un nouveau programme intitulé « Programme pour l'Innovation et la Compétitivité » (PIC)** destiné notamment aux petites et moyennes entreprises (PME). Désormais doté de 3,6 milliards d'euros, il coordonne et renforce

des dispositifs existants pour soutenir plus efficacement la capacité d'innovation des entreprises, en favorisant par exemple le recours aux sources d'énergie renouvelables, la mise en œuvre des technologies de l'environnement et une meilleure utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le Programme Marco Polo a été reconduit sur la période 2007-2013. Il finance des projets visant à favoriser le **transfert du transport routier de fret vers des modes plus écologiques**, avec une enveloppe financière de 450 millions d'euros. Certes, le montant est faible au regard de ce qui était initialement prévu (740 millions d'euros), mais cet accord en première lecture permet de compter sur une mise en œuvre rapide du programme.

L'objectif de Marco Polo II est de produire, avant la fin du programme, un transfert de fret correspondant à une part substantielle de la croissance agrégée annuelle attendue du trafic routier

international de fret, mesuré en tonnes-kilomètres, vers le transport maritime à courte distance, le transport ferroviaire et la navigation fluviale, ou vers une combinaison de ces modes de transport.

Comme l'avait réclamé le Conseil, le Parlement européen a accepté **un abaissement des niveaux des seuils d'éligibilité des projets pour permettre aux petites et moyennes entreprises (PME) de participer davantage au programme**. Le seuil indicatif de subvention minimum est dorénavant fixé à 2,5 millions d'euros pour les autoroutes de la mer, 2 millions d'euros pour les actions à effet catalyseur, 1 million pour les actions de réduction du trafic et 500 000 euros pour les actions de transfert modal.

Le Parlement européen s'est déjà prononcé sur ces deux programmes, et l'adoption finale par le Conseil doit avoir lieu dans les prochaines semaines.

Directive « Services » : Accord politique au Conseil

Le 29 mai dernier, les 25 ministres réunis en Conseil « Compétitivité », sont parvenus à un accord politique sur la proposition de directive « Services ». Aucune délégation n'a rejeté le texte, seules la Belgique et la Lituanie se sont abstenues.

Le texte du Conseil est très proche du compromis adopté par le Parlement européen en première lecture le 16 février dernier et de la proposition modifiée présentée par la Commission le 4 avril (voir ELPS n°53).

L'avancée essentielle réside dans la **suppression de toute référence aux conditions d'application de la directive relative au détachement des travailleurs**. Concrètement, cela signifie que la directive « Détachement » s'applique pleinement dans le cadre d'une prestation transfrontalière de services. Cette directive prévoit l'application des règles sociales et de droit du travail minimales du pays d'accueil. Toutefois, l'application de la directive « Détachement » fait actuellement l'objet d'une réflexion qui pourrait, à terme, déboucher sur une révision, comme le suggère la communication également diffusée par la Commission le 4 avril.

S'agissant des **conditions de prestation transfrontalière de services**, la nouvelle formulation du principe du pays d'origine (PPO) n'impliquera pas de changement fondamental dans la pratique : **ce sont toujours les règles auxquelles l'entrepreneur est soumis dans son pays d'établissement qui s'appliquent lorsqu'il travaille temporairement sur un chantier à l'étranger**.

Les éventuelles restrictions au PPO (motivées par la politique publique, la sécurité publique, la santé publique ou la protection de l'environnement) sont strictement encadrées dans le texte et continueront à être appréciées au cas par cas par la Cour de Justice des Communautés, comme c'est le cas aujourd'hui. Sur ce point, on ne peut donc pas réellement conclure à une sécurité juridique accrue.

Seul élément nouveau, le compromis introduit **un mécanisme de notification des restrictions nationales que les Etats souhaiteraient maintenir ou adopter après l'entrée en vigueur du texte**. Cette notification n'entraîne pas la suspension de l'application des mesures nationales et n'est pas assortie d'une évaluation

automatique, même si ces mesures pourront être dénoncées ultérieurement.

Enfin, **l'accord du Conseil n'apporte toujours pas de réponse satisfaisante à la problématique des assurances et responsabilités dans le secteur**. Compte tenu de la primauté du droit international privé (en matière contractuelle et extra-contractuelle), le droit applicable en matière de règles techniques, de responsabilité, d'assurance et de garanties professionnelles sera celui du pays d'origine du prestataire sauf :

- si ces règles ont été définies contractuellement et/ou
- si le client final est un particulier.

La FNTF examinera les possibilités d'action au Parlement européen en seconde lecture. Elles sont toutefois limitées car :

- il est peu probable que le Parlement s'éloigne de la position du Conseil, cette dernière étant elle-même très proche de celle du Parlement en première lecture.

- selon la procédure de codécision, une majorité absolue des députés européens est nécessaire pour amender un texte en deuxième lecture.

Répartition des fonds régionaux pour 2007-2013 : la FNTF en appelle au Premier Ministre pour inclure les infrastructures de transports dans la liste des priorités de Lisbonne

Comme nous l'évoquions dans notre édition de Mai (ELPS n°54), dans l'accord auquel ils sont parvenus en décembre 2005 sur les perspectives financières, les Etats membres ont prévu que **75% des enveloppes reçues au titre de la politique régionale dans les « anciens » Etats membres de l'Union devront obligatoirement être réservées à la stratégie de Lisbonne, c'est-à-dire être dévolues aux priorités de l'UE en matière de promotion de la compétitivité et de création d'emplois**.

Or, la Commission a établi, sous sa seule responsabilité, une liste d'activités prioritaires à inscrire dans cette enveloppe dite « Lisbonne + » qui **exclut les infrastructures de transports (à l'exception du transport urbain propre, sous la rubrique « environnement »)**. Cette liste couvre essentiellement la RDT, la société de l'information et l'investissement dans le capital humain.

La FNTF s'est émue de cette démarche, tant sur la procédure suivie que sur les choix retenus,

après de ses interlocuteurs dans les Institutions européennes.

Après arbitrage entre les différents Commissaires concernés, les Etats ont finalement été informés, par une déclaration de la Commission au Conseil, que cette liste devait être considérée comme indicative. **Le Président de la FNTF a saisi Premier Ministre afin que l'administration française tienne compte de cette marge de flexibilité lors de l'élaboration des orientations stratégiques nationales et des programmes opérationnels**.

BREVES

● La Slovaquie devrait rejoindre la zone Euro dès janvier 2007

Dans les 10 nouveaux Etats membres ayant rejoint l'Union le 1er mai 2004, la monnaie unique n'a pas été introduite dès l'adhésion. Les nouveaux adhérents doivent d'abord remplir toutes les conditions qui se sont appliquées aux « anciens » Etats membres :

- un déficit budgétaire inférieur à 3% du PIB,
- une dette inférieure à 60% du PIB,
- une inflation faible,
- des taux d'intérêt proches de la moyenne de l'Union européenne.

Une fois ces conditions réunies, les nouveaux Etats membres sont tenus d'introduire l'euro. Le Traité prévoit que la Commission évalue, au minimum tous les deux ans ou à la demande d'un Etat membre, si les Etats respectent les conditions d'entrée dans la zone Euro. La Slovaquie et la Lituanie ont sollicité une évaluation anticipée du respect des critères de convergence, afin d'entrer dans la zone Euro.

La Commission européenne s'est prononcée le 16 mai : seule la Slovaquie respecte les critères de convergence prévus par le Traité de Maastricht. En Lituanie, en revanche, le taux d'inflation demeure légèrement trop élevé. La Lituanie posera donc à nouveau sa candidature en 2009, en même temps que la Lettonie.

● Mission de la FNTF en Espagne

Après le succès de sa rencontre avec ses homologues tchèques et autrichiens en février dernier, le Président BERNASCONI poursuit sa tournée des capitales européennes. Il se rendra à Madrid les 29 et 30 juin prochains. Cette mission poursuit un double objectif : l'approfondissement du dialogue bilatéral avec la fédération espagnole de la construction, SEOPAN, et un échange d'expériences sur l'important programme d'investissement en infrastructures lancé en Espagne. La délégation française sera notamment reçue au Ministère espagnol de l'Equipement.

● Concours « lobbying européen en pratique »

La FNTF s'est associée à l'édition 2006 du concours « Lobbying européen en pratique », qui permet à des étudiants issus de formations diverses de mesurer leurs connaissances des rouages européens sur des sujets d'actualité.

Quatre groupes d'étudiants ont travaillé sur les enjeux de la directive « Services » pour le secteur français de la construction, thème proposé par la FNTF. Les mémoires des étudiants sont actuellement soumis à la lecture du jury, dont la FNTF fait partie. La remise des Prix aura lieu le 28 juin prochain dans les Salons de l'Assemblée Nationale, sous le haut parrainage du député de Loire-Atlantique Jacques FLOCH, membre de la Délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union européenne.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fntp.fr)
Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : malaretc@fntp.fr)
ou europa@fntp.fr